

***Table ronde de Genève sur la présentation des
conclusions du Séminaire International de Dakhla***

Sur

***La dimension de la démocratie et des droits de
l'homme dans l'initiative marocaine pour la
négociation d'un statut d'autonomie pour la
région du Sahara***

Genève, 17 Mars 2011

Observations Préliminaires

Par M. Mustapha IZNASSNI, Membre du Conseil National des Droits de l'Homme-Maroc-

Je voudrais tout d'abord vous remercier pour votre participation à cette Table ronde sur la dimension de la démocratie et des droits de l'homme dans l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara.

Je remercie également les professeurs Juan Martos Quesada, Directeur du Département à l'Institut des Etudes arabes et Islamiques, à l'Université Complutense de Madrid et le Professeur Javier Tajadura Tejada, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Bilbao, en Espagne, pour avoir accepté d'animer cette Table ronde.

Comme vous le savez, le Maroc a soumis le 11 avril 2007 aux Nations Unies, une Initiative pour la négociation d'un Statut d'autonomie pour la région du Sahara, dans le cadre du Royaume du Maroc.

Cette Initiative a été qualifiée par le Conseil de sécurité depuis avril 2007, de sérieuse et de crédible, compte tenu de la méthodologie inclusive et participative qui a présidé à son élaboration, et surtout, compte tenu de la substance et l'ampleur des compétences qu'elle reconnaît à la région du Sahara. Cette Initiative a créé une nouvelle dynamique de négociations politiques sous l'égide des Nations Unies, après plusieurs années d'impasse.

Cette Initiative a suscité un élan de sympathie au niveau international soutenant sa pertinence en tant que cadre d'une solution gagnant-gagnant, permettant de dépasser l'impasse et de progresser vers un règlement politique de ce différend.

Cette Initiative a suscité également énormément de débats académiques sur ses différents aspects juridiques et politiques.

Dans ce contexte, un séminaire académique international, tenu à Genève, en octobre 2009, s'est penché sur la question de la conformité de l'autonomie au droit à l'autodétermination.

Le séminaire international, tenu à Dakhla, les 21 et 22 février 2011, a réuni plusieurs experts et professeurs provenant d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Amérique du Nord, d'Europe et du monde arabe, pour débattre de la dimension de la démocratie et des droits de l'homme dans l'Initiative marocaine d'autonomie pour la région du Sahara.

Ce séminaire a été subdivisé en deux panels :

* Le premier s'articulait autour des Garanties de la jouissance des droits de l'homme dans le cadre de l'autonomie territoriale.

Au cours de la première journée, les présentations suivantes ont été faites sur :

1/ l'Autonomie régionale comme levier pour la promotion des droits de l'homme. Cette intervention a notamment abordé la question du particularisme national et des spécificités culturelles, des principes de solidarité, de coopération, de non-discrimination et d'égalité des droits de l'homme.

2/ les droits économiques, sociaux et culturels dans l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la région du Sahara. Le panel a examiné le degré de conformité du Projet d'autonomie marocain aux standards internationaux en matière de droits de l'homme, tels que reconnus dans la Charte internationale des droits de l'homme. Il a passé en revue chacune des dispositions pertinentes du modèle marocain d'autonomie au Sahara, pour conclure à la générosité des compétences dévolues et des garanties prévues pour la promotion et la protection de ces droits.

3/ les droits de l'homme dans l'initiative marocaine d'autonomie pour la Région du Sahara. Cet exposé a donné un aperçu détaillé de la problématique des droits de l'homme, tels que prévus dans les pactes internationaux de 1966. Elle a analysé les dispositions du projet d'autonomie marocain, en tant que cadre de promotion de ces droits, tant à travers les compétences reconnues aux organes de la région, que pour ce qui est des droits humains garantis aux citoyens sahraouis.

4/ l'autonomie au Sahara : Un projet authentiquement démocrate et respectueux des droits de l'homme ? L'auteur de cette intervention a tenté de répondre à la question de l'authenticité de l'offre marocaine dans le contexte des droits de l'homme. Il a réservé une bonne partie de son exposé à la question de la compatibilité du projet marocain avec le droit à l'autodétermination. Il a reconnu que le projet marocain apporte une réponse claire et positive à ce droit, en l'intégrant dans une perspective de réconciliation, de régionalisation avancée et de consolidation de l'Etat de droit.

5/ l'apport de l'Initiative d'autonomie marocaine au Projet de régionalisation au Maroc : Cette présentation a porté sur l'articulation juridique et politique entre l'Initiative marocaine d'autonomie et le projet de régionalisation au Maroc. L'auteur a conclu que ces deux processus bien que parallèles, se renforcent mutuellement et répondent au même objectif : celui de dépasser les difficultés fonctionnelles pouvant découler de l'application d'une autonomie asymétrique dans la seule région du Sahara.

* Le second panel a été consacré à la dimension démocratique de l'Initiative marocaine d'autonomie pour la région du Sahara.

Les exposés ont ainsi abordé les thèmes suivants :

6/ L'Autonomie et la démocratie: regard comparatif sur les processus marocain et nord-irlandais. L'auteur a souligné le niveau et l'importance de la comparaison entre le différend du Sahara et celui de l'Irlande du Nord, non sans mettre en exergue la spécificité du modèle marocain d'autonomie. Cependant, les deux processus répondent pleinement au droit à l'autodétermination tant dans leur démarche que dans leur substance.

7/ La réforme de la Constitution marocaine comme garantie nécessaire pour le projet d'autonomie de la région du Sahara. L'auteur a abordé l'importance fondatrice de l'acte de l'autonomie politique et les garanties constitutionnelles nécessaires pour préserver son irréversibilité. Il a discuté cette question à partir des dispositions de l'initiative marocaine en comparaison avec d'autres modèles d'autonomie dans le monde. Il a abordé la question du référendum sur l'Initiative d'autonomie et celui sur la révision de la Constitution, comme moment fondateur d'un nouveau pacte social, intégrant pleinement les sahraouis dans la Nation Marocaine.

8/ L'Initiative marocaine dans le contexte de démocratie décentralisée. Cette présentation a évalué la pertinence de l'offre marocaine à la lumière du modèle des Etats fédéraux. Tout en soulignant, que l'asymétrie entre la région du Sahara et les autres régions du Maroc, pourrait créer des tensions et des difficultés pratiques, qui menaceraient sa pérennité dans le futur.

9/ Histoire, société et projet d'autonomie au Sahara. Cet exposé a mis en lumière la dimension historique et sociale du Sahara marocain en particulier, la pertinence de l'initiative marocaine dans la consolidation des liens démocratiques entre le Centre et la région du Sahara, sur la base du principe de la solidarité agissante entre toutes les régions du Maroc.

Le débat suscité par la thématique de ce séminaire a permis aux séminaristes d'apporter des réponses académiques à la question de la conformité de l'Initiative marocaine d'autonomie au Sahara, aux standards internationaux en matière de démocratie et des droits de l'homme.

J'aimerais à cet égard, me féliciter de la profondeur des débats et de la richesse des échanges académiques qui ont caractérisé ce séminaire international.

La diversité des professeurs et des experts participants, la richesse de leurs backgrounds académiques et géopolitiques, ainsi que de leurs angles d'analyse, ont conféré aux débats une intensité scientifique irréprochable.

Les conclusions du séminaire, qui vont être présentées par les deux professeurs, révèlent l'ampleur des compétences dévolues à la région ainsi que ses habilitations juridiques et institutionnelles lui permettant de gérer ses affaires locales et de promouvoir les droits de l'homme de ses habitants.

L'initiative marocaine d'autonomie a été analysée à la lumière d'autres modèles d'autonomies en vigueur dans les pays démocratiques, desquels elle s'inspire.

Le débat a également analysé la validité de l'Initiative marocaine, au regard du contexte national, régional et international.

Sur le plan national, les séminaristes ont souligné que l'Initiative marocaine n'est pas une initiative isolée du contexte politique général du Maroc. Elle ne constitue pas un îlot démocratique entouré d'un espace politique national démocratiquement figé.

Le problème du Sahara est né d'un déficit en matière des droits de l'homme, au Maroc des années 70. Les cadres fondateurs du Polisario ont combattu, initialement, au sein des universités marocaines, dans le cadre d'un mouvement de gauche marocain, luttant pour le parachèvement de l'intégrité territoriale, à travers la libération du Sahara, et la démocratisation de la vie politique au Maroc.

Le renforcement de la démocratie et l'Etat de droit au Maroc, à travers la mise en place d'un Statut d'autonomie au Sahara dans le cadre d'un processus de réformes globales et profondes, répond pleinement à ces revendications démocratiques dans le cadre de l'unité nationale du Royaume, de la reconnaissance et de la promotion des spécificités socio-culturelles de la région du Sahara, et de la pleine participation de ses populations à la gestion démocratique de ses affaires locales.

L'autonomie est un acte démocratique par excellence. Elle ne peut pas avancer ou réussir dans un contexte de fermeture politique, dans un contexte politique de parti unique ou de pensée unique.

La proposition marocaine est une partie intégrante d'un processus de réformes démocratiques globales et profondes, engagé, graduellement, mais irréversiblement, depuis les années 90, pour la consolidation de l'Etat de droit et le renforcement de la régionalisation sur l'ensemble de son territoire national.

En effet, la proposition marocaine d'autonomie constitue un saut qualitatif dans l'évolution du processus de décentralisation de l'Etat marocain, par la mise en place de régions administratives et une régionalisation avancée.

L'autonomie régionale est une forme d'organisation et de gestion territoriale des affaires de la région, fondée sur des rapports démocratiques et solidaires entre la Région et le Centre, au service de l'intérêt général de la Nation. Dans le contexte marocain, l'initiative d'autonomie au Sahara tire sa force, sa crédibilité et sa pertinence de l'ampleur et de l'irréversibilité de la dynamique des réformes démocratiques profondes et globales, engagées par le Maroc au niveau national.

Sur le Plan régional, la question du Sahara a été souvent considérée comme un héritage de la guerre froide et de ses prolongements dans la région du Maghreb.

L'Initiative marocaine vise à mettre un terme au climat de tension intra-maghrébine, à favoriser la confiance et la réconciliation dans la région. Elle constitue la solution démocratique et consensuelle idoine pour régler définitivement ce conflit qui bloque l'intégration de la région du Maghreb, envenime les relations intra-maghrébines et surtout expose la région aux menaces rampantes du terrorisme, de l'instabilité et de l'insécurité.

La proposition marocaine d'autonomie est inédite et audacieuse, compte tenu du caractère centralisé des systèmes constitutionnels en Afrique et dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord. Il s'agit d'un « challenge » juridique, constitutionnel et politique dans la région, en termes de redistribution démocratique des pouvoirs entre le Centre et les régions. Le Maroc est

le seul pays de l'Union du Maghreb Arabe à avoir mis en place une organisation régionale spécifique.

Elle permet surtout d'apporter des réponses démocratiques durables et inclusives, aux problèmes ou conflits, ouverts ou latents, dans la région, entre la préservation de la souveraineté des Etats et la nécessaire garantie des expressions démocratiques des particularismes locaux, fondées sur une culture de partage et de dévolution des pouvoirs.

La proposition marocaine est une solution politique de compromis et de réconciliation, tournée vers l'avenir. Elle est fondée sur un double objectif : préserver la souveraineté du Maroc sur le Sahara et garantir aux habitants de la Région du Sahara, les moyens de gérer leurs affaires locales à travers des organes démocratiquement élus.

La proposition marocaine n'est pas un texte fini ou figé. Elle n'est pas unilatérale et elle n'est pas « à prendre ou à laisser ». Elle est ouverte à la négociation dans le cadre des Nations Unies. Les autres parties au conflit sont appelées à enrichir son contenu et à détailler ses dispositions.

Sur le plan international, cette proposition procédait de la volonté du Maroc de contribuer de manière constructive, sérieuse et responsable aux efforts de la Communauté internationale visant à régler de manière définitive et consensuelle le différend régional du Sahara. Le Maroc a été le seul à répondre positivement aux appels du Conseil de sécurité.

En la qualifiant de « sérieuse et crédible », le Conseil de sécurité a donné une appréciation positive à cette Initiative. Ce qui lui confère une légitimité internationale des Nations Unies.

Cette distinction par le Conseil de sécurité tranche sur la question de la légalité du projet marocain et sa conformité au droit à l'autodétermination. Elle consacre la négociation comme moyen de règlement de ce différend et l'autonomie comme cadre et voie de satisfaction consensuelle du principe de l'autodétermination.

Le Conseil de sécurité a qualifié la proposition marocaine de « sérieuse et crédible » par rapport à trois niveaux d'analyse :

1/ par rapport au prolongement de l'impasse et du statu quo, dont le coût économique, sécuritaire et humanitaire, constitue un fardeau pour les pays de la région. L'Initiative marocaine permet de dépasser cette impasse, de manière consensuelle et en total conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité et les principes pertinents du droit international.

2/ par rapport au niveau d'autonomie accordé par les plans onusiens antérieurs, en l'occurrence le Plan Baker I de 2001 et le Plan Baker II de 2003. L'initiative marocaine s'est inspirée de ces plans, tout en les dépassant en termes de l'ampleur des pouvoirs dévolus à la Région du Sahara.

3/ par rapport aux standards internationaux en matière d'autonomie dans le monde. L'initiative marocaine satisfait pleinement aux standards internationaux et à la pratique internationale en matière d'autonomie régionale.

Mais, dans le contexte qui nous concerne des droits de l'homme, je voudrais souligner le fait que l'autonomie proposée par le Maroc constitue un cadre et un levier de promotion et de protection des droits de l'homme au Sahara.

Le projet d'autonomie pour la région du Sahara reprend dans son point 3, l'engagement de la Constitution marocaine en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme, en stipulant qu'elle « s'inscrit dans le cadre de l'édification d'une société démocratique et moderne, fondée sur l'Etat de Droit, les libertés individuelles et collectives et le développement économique et social ».

Le point 25 du projet d'autonomie ajoute que « les populations de la région du Sahara bénéficieront de toutes les garanties qu'apporte la Constitution marocaine en matière de droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus ».

Le Point 4 souligne que « par cette Initiative, le Royaume du Maroc garantit à tous les sahraouis à l'extérieur comme à l'intérieur, toute leur place et tout leur rôle, sans discrimination ni exclusive, dans les instances et institutions de la région ».

Le point 30 du projet consacre, pour sa part, les droits humains des personnes rapatriées, en disposant que « le Royaume du Maroc prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer aux personnes qui seront rapatriées, une réinsertion complète au sein de la collectivité nationale, dans des conditions garantissant leur dignité, leur sécurité et la protection de leurs biens ».

Dans ce même contexte et afin de consolider les garanties juridiques du respect de la dignité et des droits de l'homme des populations concernées, le point 31 du projet dispose que « le Royaume adoptera notamment une amnistie générale excluant toutes poursuites, arrestation, détention, emprisonnement ou intimidation de quelque nature que ce soit, fondées sur des faits objet de l'amnistie ». Le point 8 du projet d'autonomie précise que « le statut d'autonomie, résultat des négociations, sera soumis à une consultation référendaire des populations concernées, conformément au principe de l'autodétermination et des dispositions de la Charte des Nations Unies ».

Dans son acception moderne, l'autodétermination implique la mise en place d'un ordre institutionnel permettant un libre choix à la population de la région dans tous les domaines, le respect des droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus, la pleine citoyenneté et l'égalité des chances pour contribuer au développement économique, social et culturel de la Région.

Le point 18 du projet d'autonomie prévoit que « Les populations de la Région autonome du Sahara sont représentées au sein du Parlement et des autres institutions nationales. Elles participent à toutes les consultations électorales nationales ».

Ce sont ici des aspects bien concrets du niveau d'engagement du projet marocain d'autonomie en faveur de la promotion et la protection des droits civils et politiques dans la région du Sahara. Il est clair qu'à bien des égards, ces aspects offre un cadre sérieux et conforme aux standards internationaux en la matière.